


COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 014-24 

Objet : **CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAISON DACHEVILLE POUR » LA SARL FRON ET DASSONVILLE » CONCERNANT LA COPROPRIÉTÉ « LES HAUTS DE BRUYÈRES « 150 AVENUE JEAN-JAURÈS À COUBRON (93470) – DU MERCREDI 6 MARS 2024**

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°22-039 en date du 18 décembre 2023 portant sur la tarification des services municipaux ;

CONSIDÉRANT le contrat de location de la salle annexe de la Maison Dacheville pour la SARL « **FRON ET DASSONVILLE** » concernant la copropriété « **LES HAUTS DE BRUYÈRES** » 150 Avenue Jean-Jaurès à Coubron (93470) pour la tenue d'une Assemblée Générale (AG) qui se tiendra le mercredi 6 Mars 2024 de 20h00 à 23h30.

CONSIDÉRANT le tarif de location de salles pour les syndicats de copropriété est fixé à 70,00 € ;

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat : **Mr Choquet, SARL FRON ET DASSONVILLE**, sis 49 rue des Batignolles, 75017 Paris, représenté par **Mr Choquet** ;

D É C I D E

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe de la Maison Dacheville avec le syndic de copropriété susmentionné, représenté par **Mr Choquet**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 30 janvier 2024.

Le Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO,

